



Notre vision des droits de l'homme en 7 principes Les personnes âgées défendent leurs droits !

Ce Manifeste a été rédigé et adopté par les membres de AGE Platform Europe, qui sont des organisations de seniors ou travaillant pour les seniors, représentant directement plus de 40 millions de personnes âgées de 50 ans et plus à travers l'Union européenne. En se basant sur une méthode participative ascendante (partant de la « base » au « sommet »), cette position consensuelle a été élaborée avec l'implication directe de plus de 100 organisations représentant des personnes âgées. Elle reprend le point de vue et les attentes des seniors en matière de protection de leur droits fondamentaux sous sept principes essentiels dont quiconque soucieux de défendre les droits des personnes âgées devrait tenir compte.

1. Les hommes et les femmes âgés ont les mêmes droits que tout le monde

Les personnes âgées ne demandent pas des droits plus nombreux ou spécifiques. Bien qu'en principe, les instruments relatifs aux droits de l'homme s'appliquent de façon égale tout au long de notre vie, en réalité, en vieillissant, la population rencontre des inégalités systématiques et structurelles. Ces difficultés particulières, qui surgissent avec l'âge, ainsi que le manque de visibilité de ces difficultés dans les instruments relatifs aux droits de l'homme, créent des barrières au plein exercice de leurs droits par les personnes quand elles vieillissent. Ces barrières n'ont pas encore été traitées suffisamment par les dispositifs actuels du droit international.

2. Les aînés doivent bénéficier de chances égales

Les personnes âgées sont fréquemment exclues, ont moins de choix et reçoivent des services de moindre qualité à cause de leur âge; leur accès à la formation, à l'emploi et aux soins de santé est souvent limité; elles ne sont souvent pas considérées comme une priorité et se voient même régulièrement oubliées par les réformes politiques. Traiter les personnes différemment en raison de leur âge avancé est une forme de discrimination qui reste peu souvent dénoncée car l'âgisme tend à être généralisé, ancré dans notre société. Les droits des personnes âgées visent à faire en sorte que les droits dont chacun bénéficie ne diminuent pas ni ne deviennent moins importants avec l'âge et que tout le monde - indépendamment de l'âge - puisse participer et contribuer à nos sociétés, ainsi qu'en bénéficier.

3. Le respect des droits des personnes âgées sert les intérêts de la société tout entière

Les avantages des plus âgées sont souvent dévalorisés et l'âge est considéré comme étant synonyme de déclin, fardeau, inutilité. Beaucoup de personnes âgées contribuent largement à la vie sociale, politique, économique et culturelle de leur pays, notamment en tant que travailleurs, soignants, volontaires, grands-parents, consommateurs et acteurs politiques. Reconnaître l'égalité de droits de ces personnes signifie les respecter comme membre à part entière de leur société, peu importe leur âge ou toute autre considération tel que l'état de santé par exemple. Une approche basée sur les droits de l'homme permet aux plus âgés de devenir acteurs de la société et d'offrir leur connaissance, savoir-faire et expérience par le biais de participation citoyenne et d'engagement public pour aider à façonner un monde meilleur pour tous.



4. Les Etats doivent prendre des mesures afin de garantir l'égalité de droits tout au long de la vie

Que les droits de l'homme soient considérés comme universels, sur papier, ne signifie pas que leur application le soit, ni qu'il n'y ait rien à faire pour parvenir à l'égalité à tous âges. En sus de l'égale application de la loi et des politiques abordant la population dans son ensemble, des mesures particulières pour que les personnes plus âgées puissent exercer leurs droits de la même manière peuvent s'avérer nécessaires. De telles mesures ne viseraient pas à établir un système privilégié de protection des personnes âgées. Leur objectif serait d'aborder et de compenser les effets de l'âgisme, de la marginalisation et du manque de reconnaissance équitable des personnes âgées, en particulier celles qui font l'objet de discriminations multiples, les empêchant de pouvoir vivre dans la dignité et d'exercer leurs droits.

5. Les personnes âgées devraient être au centre des processus qui affectent leur vie

Les personnes âgées devraient être entendues comme des citoyens égaux par les décideurs et les fournisseurs de services dans tous les domaines de leur vie, même lorsqu'elles se trouvent en situation de vulnérabilité. Ce n'est qu'en impliquant les personnes âgées dans la conception des lois, des politiques et des stratégies, ainsi que dans leur mise en œuvre et l'évaluation de leurs résultats, que nous pourrions développer des sociétés réellement inclusives, où les décisions sont fondées sur les expériences vécues et où les voix de tous les citoyens sont entendues. Les personnes âgées ne devraient pas être laissées pour compte dans les discussions sur leurs droits, elles devraient pouvoir guider le processus, comme tous les autres citoyens. Les connaissances, capacités et expérience acquises au cours de leur vie sont une valeur ajoutée pour la société et devrait être prises en compte.

6. Une nouvelle Convention des Nations unies aidera les personnes âgées à contribuer, prospérer et à jouir de leurs droits équitablement

Une nouvelle Convention reconnaîtra la valeur des citoyens plus âgés comme étant égale à celle des autres citoyens. Elle attirera l'attention du public sur les barrières structurelles et culturelles spécifiques qui empêchent les personnes âgées de jouir de leurs droits; elle prescrira les changements que les Etats doivent initier afin de remplir leurs obligations au regard des instruments universels relatifs aux droits de l'homme et encouragera la mise en place de mécanismes que les personnes âgées pourront utiliser pour réclamer leurs droits. En outre, une Convention sensibilisera davantage les personnes âgées à leurs droits, les valorisera et responsabilisera en tant que titulaires des droits et, enfin, les aidera à combattre les stéréotypes liés à l'âge, qui, intériorisés, les empêchent parfois d'en signaler la violation.

7. Des engagements contraignants sur le plan des droits de l'homme doivent être appliqués au travers d'actions régionales, nationales et locales

Une Convention des Nations unies peut fournir – aux côtés de la mise en œuvre de la loi internationale existante - de nombreux orientations pour les Etats et la société civile sur comment les droits des personnes âgées devraient être protégés. Des politiques et des législations tant, régionales, nationales que locales sont nécessaires afin de pouvoir exercer un impact quantifiable sur la vie des personnes âgées au niveau local. Une Convention des Nations Unies devrait donc être complétée par des références spécifiques ainsi que des processus de surveillance renforcés en ce qui concerne la situation des personnes âgées dans le monde.